

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES STAGIAIRES BRUXELLOIS
EN FORMATION PROFESSIONNELLE À BRUXELLES

(Arrêté 2013/129 du Collège de la Commission communautaire française du 19 décembre 2013)

À compléter en lettres majuscules:

Nom: **Prénom:**

Numéro national: **N° IBAN:**

Adresse officielle:

Rue: **N:**

Code postal: **Localité:**

Lieu de la formation: Ecole de Photographie et de techniques visuelles Agnès Varda

Rue: Rue Claessens **N:** 57

Code postal: 1020 **Localité:** Bruxelles

Le/la soussigné(e) déclare utiliser l'abonnement mensuel suivant:

- STIB
- MTB
- BIM/OMNIO: abonnement réduit pour les personnes sous ce statut sur base de l'attestation délivrée par les mutuelles et remise à la STIB.
- S: abonnement gratuit sur base de l'attestation délivrée par un des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et remise à la STIB.
- Véhicule personnel motorisé
- Véhicule personnel non-motorisé (vélo, villo, trottinette, etc).
- Taxi-bus

Le remboursement des frais de déplacement sont limités au territoire belge.

Si le(la) soussigné(e) utilise son véhicule personnel ou les taxi-bus de la Stib, le remboursement des frais exposés sont remboursés au tarif de l'abonnement mensuel STIB.

Le remboursement est payé au prorata des jours de formation prestés.

Le(la) soussigné(e) s'engage à communiquer dans les plus brefs délais au centre de formation toute modification de ces informations.

Toute fausse déclaration amènera Bruxelles Formation à réclamer les sommes indûment payées.

Certifié sincère et véritable,
Date et signature du/de la stagiaire